



**Décisions du Président  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-287

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ ' MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE' N° 9.S1605 (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles 25-I.1° et 69 à 70 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la décision n°81.2017 du 17 mars 2017 de la ville d'Annonay attribuant le marché désigné en objet,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite ajouter des prestations,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un avenant n°2 au marché désigné en objet avec la société BRL INGENIERIE située 1105 avenue Pierre Mendès France 30001 NIMES CEDEX 05 pour une plus-value de 15 400.00 € HT.

Le nouveau montant du marché est : 206 085.00 € HT soit 247 302.00 € TTC (toutes tranches confondues et variantes exigées comprises).

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

12 juillet 2022

Président

Simon PLENET



Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :